

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 1^{er} juin 2026, à 18h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Lucien Villeneuve, maire préside la séance à laquelle
participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Monsieur Pierre-Luc Côté
Monsieur Sylvain Morel
Monsieur Richard Dufresne

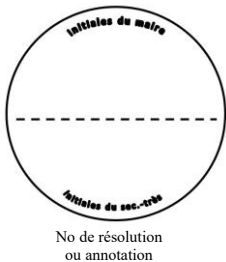
Madame Najat Tremblay est absente.

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur
général.

12 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 4 et 19 mai 2026.
03. Dossiers généraux
 - a) Concordance et courte échéance emprunt
 - b) Contribution financière aux organismes municipaux 2026
 - c) Contribution financière CML 2026
 - d) Emprunt temporaire R-995 travaux église
 - e) Emprunt temporaire R-994 TECQ
 - f) Emprunt temporaire R-997 parc industriel
 - g) Emprunt temporaire R-998 développement de rues
 - h)
04. Service de sécurité publique
 - a) Entente intermunicipale – avenant no. 1
 - b) Demande MRC du Fjord – échange VHR
 - c) Avis de motion R-1014 – Omnibus
 - d) Adoption projet R-1014 – Omnibus
 - e)
05. Service travaux publics
 - a) Soumission 2026-011 matériel aqueduc et égout dévelop. domiciliaire
 - b)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-1013 concernant le zonage
 - c) Demande CPTAQ – Sylvain Tremblay
 - d)



QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME

07. Service des loisirs
- a) Rapport de comité
 - b) Versement aide financière 2026 – Festicam
 - c) Festicam – règlement Omnibus
 - d) Festicam – cocktail
 - e) Festicam – parade
 - f) Festicam – utilisation site événementiel
 - g)

08. Service communautaire et culturel
- a) Rapport de comité
 - b)

09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
- a)
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

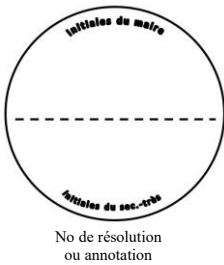
Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 4 et 19 mai 2026

Il est proposé par Richard Dufresne
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances régulières des 4 et 19 mai 2026.

3. Dossiers généraux



192-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3. a) Concordance et courte échéance emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 758 000 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
599	250 600 \$
703	321 700 \$
945	7 185 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 703 et 945, la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré avait le 14 juin 2026, un emprunt au montant de 572 300 \$, sur un emprunt original de 1 035 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 599 et 703;

ATTENDU QUE, en date du 14 juin 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

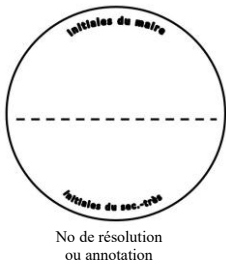
ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 15 juin 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 599 et 703;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pierre-Luc Côté, appuyé par Richard Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY
2212, RUE ROUSSEL
CHICOUTIMI, QC
G7G 1W7

- 8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Ville de Saint-Honoré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 703 et 945 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 15 juin 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 599 et 703, soit prolongé d'un (1) jour.

193-2026

3. b) Contribution financière aux organismes municipaux 2026

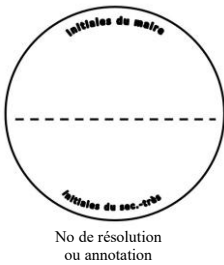
Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit versée une aide financière pour 2026, aux organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville, de la façon suivante :

Développement St-Honoré

- Fonctionnement 16 842 \$

TOTAL 16 842 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Centre récréatif de St-Honoré

• Fonctionnement activité	3 000 \$
• Salariale – Service des loisirs	232 994 \$
• Fonctionnement – Service des loisirs	15 399 \$
• Salariale – Bibliothèque	138 992 \$
• Fonctionnement – Bibliothèque	28 300 \$
• Culturelle – Bibliothèque	11 600 \$
• Salariale – Salle d’entraînement	101 641 \$

TOTAL **531 926 \$**

QU'un ajustement de plus ou moins 10% soit fait à la fin de l'année.

194-2026

3. c) Contribution financière CML 2026

Il est proposé par Pierre-Luc Côté
appuyé par Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit versée une aide financière pour 2026 à la Commission municipale des loisirs, la somme de 14 000\$.

195-2026

3. d) Emprunt temporaire R-995 travaux église

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

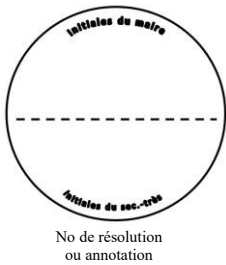
QUE soient autorisés le maire Lucien Villeneuve et le directeur Stéphane Leclerc à signer tous les documents pour un emprunt temporaire, à la caisse Desjardins de la Rive-Nord-du-Saguenay, pour le règlement 995 au montant de 600 000\$ approuvé par le MAMH.

196-2026

3. e) Emprunt temporaire R-994 TECQ

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Lucien Villeneuve et le directeur Stéphane Leclerc à signer tous les documents pour un emprunt temporaire, à la caisse Desjardins de la Rive-Nord-du-Saguenay, pour le règlement 994 au montant de 515 000\$ approuvé par le MAMH.



197-2026

3. f) Emprunt temporaire R-997 parc industriel

Il est proposé par Richard Dufresne
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Lucien Villeneuve et le directeur Stéphane Leclerc à signer tous les documents pour un emprunt temporaire, à la caisse Desjardins de la Rive-Nord-du-Saguenay, pour le règlement 997 au montant de 600 000\$ approuvé par le MAMH.

198-2026

3. g) Emprunt temporaire R-998 développement de rues

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Lucien Villeneuve et le directeur Stéphane Leclerc à signer tous les documents pour un emprunt temporaire, à la caisse Desjardins de la Rive-Nord-du-Saguenay, pour le règlement 998 au montant de 400 000\$ approuvé par le MAMH.

4. Service de sécurité publique

199-2026

4. a) Entente intermunicipale – avenant no. 1

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a conclu une entente avec VILLE Saguenay (C-21-16) et effectue la communication et le suivi;

CONSIDÉRANT QUE Ville Saguenay a demandé un addenda afin de clarifier la durée de l'atteinte de la force de frappe bilatérale sans frais;

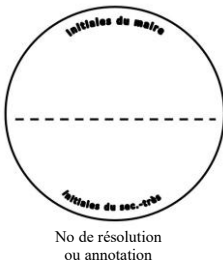
CONSIDÉRANT QUE l'entente et l'addenda respectent les objectifs 2 et 3 du schéma de couverture de risques incendie révisé ainsi que les actions 13,14,4,25 et 36 du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique recommande la signature de l'addenda.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Richard Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le maire et le directeur général de Saint-Honoré à signer l'addenda à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et de désincarcération avec Ville de Saguenay.

ET DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC-du-Fjord-du-Saguenay.



200-2026

4. b) Demande MRC du Fjord – échange VHR

CONSIDÉRANT que, à la suite d'une intervention de la CNESST en 2025, le VTT de type « côte-à-côte » utilisé pour le sauvetage hors route a dû être remis à sa configuration d'origine, modifiant ainsi les méthodes de transport des victimes;

CONSIDÉRANT que le rapport du responsable en santé et sécurité au travail du Service incendie fait état de plusieurs risques importants de blessures et de dangers opérationnels liés à la manutention du traîneau d'évacuation et à la configuration actuelle des équipements;

CONSIDÉRANT que le remplacement du VTT de type « côte-à-côte » par un VTT de plus petite dimension de type 4-roues à deux passagers permettrait de réduire significativement les risques pour le personnel, de simplifier les opérations de sauvetage hors route et de respecter les principes de prévention en santé et sécurité au travail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Pierre-Luc Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré demande l'autorisation à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle procède au remplacement du VTT de type « côte-à-côte » actuellement utilisé pour le sauvetage hors route par un VTT de type 4-roues à deux passagers, tel que recommandé dans une fiche synthèse déposée au conseil lors de la séance du 1^{er} juin 2026, et ce, sans impact financier additionnel pour la MRC.

4. c) Avis de motion R-1014 – Omnibus

Dossier reporté

4. d) Adoption projet R-1014 – Omnibus

Dossier reporté

5. Service travaux publics

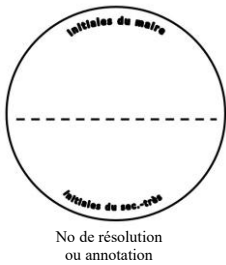
201-2026

5. a) Soumission 2026-011 matériel aqueduc et égout dévelop. Domiciliaire

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à une entreprise soit Produits BCM Itée pour la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout pour le développement domiciliaire Blizzard/Mistral;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Produits BCM Itée 135 431.94\$ (tti)



POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l’unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Produits BCM ltée pour la fourniture de matériel d’aqueduc et d’égout pour le développement domiciliaire Blizzard/Mistral au coût de 135 431.94\$ (tti).

6. Service d’urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

6. b) Adoption R-1013 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 1013

Ayant pour objet d’autoriser l’usage bigénérationnel à la grille
des spécifications de la zone 62Rt du règlement de zonage 707

ATTENDU QU’en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

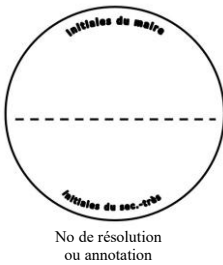
ATTENDU QU’il est dans l’intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d’approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU’un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 4 mai 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

202-2026



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 1013 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 62Rt est modifiée pour y ajouter l'usage bigénérationnel avec les notes 3 et 61.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve
Maire

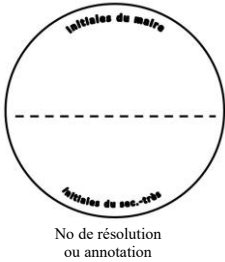
Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

203-2026

6. c) Demande CPTAQ – Sylvain Tremblay

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance de la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole déposée (ou à être déposée) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le propriétaire, 9553-5977 QUEBEC INC - M. Sylvain Tremblay, pour l'immeuble désigné comme étant le lot 5 730 683, situé en bordure du Chemin du Cap;

ATTENDU QUE le projet vise la création de cinq (5) propriétés résidentielles, réparties comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Quatre (4) terrains résidentiels d'une dimension de 30 mètres par 60 mètres (superficie de 1 800 m² chacun) localisés en bordure du Chemin du Cap et desservis par le réseau d'aqueduc municipal;
- Une (1) propriété d'une superficie résiduelle de + de 5 hectares, pour laquelle le citoyen exerce son droit de construire lié à la reconnaissance d'un secteur agricole dévitalisé de 5 hectares;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la Commission doit notamment tenir compte des contraintes biophysiques, des effets sur le développement économique de la municipalité et de la disponibilité de terrains appropriés hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE la parcelle de terre visée présente des contraintes d'exploitation agricole et forestière sévères et permanentes, notamment :

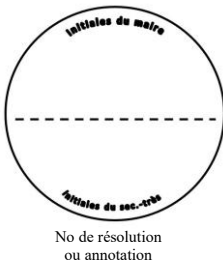
1. Servitude de déboisement (MTMD) : l'arrière-lot est grevé d'une servitude de déboisement et de limitation de hauteur en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) liée aux cônes d'approche et à la sécurité des opérations de l'Aéroport de Saint-Honoré, y interdisant toute mise en valeur forestière viable ou érection de structures agricoles d'envergure;
2. Protection des eaux potables (RPEP) : le site est localisé à l'intérieur de la zone de protection bactériologique (période de migration de 200 jours) des quatre (4) puits de captage d'eau potable municipaux, y restreignant de façon draconienne l'application d'engrais, de pesticides ou l'implantation d'activités d'élevage intensif afin de préserver la santé publique;
3. Enclavement résidentiel et distances séparatrices : le lot est ceinturé par cinq (5) résidences existantes (une à gauche, une à droite et trois en façade avant). Cette densité résidentielle immédiate rend mathématiquement impossible le respect des distances séparatrices minimales requises pour la gestion des odeurs et l'implantation de tout nouveau bâtiment d'élevage agricole, dans la portion extérieure de la zone de protection des puits municipaux;

ATTENDU QUE le potentiel agricole réel de cette propriété est nul à court, moyen et long terme en raison de ces facteurs cumulatifs;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré fait face à une rareté critique et sans précédent d'espaces résidentiels, l'inventaire de terrains à vendre appartenant à la municipalité étant complètement épuisé, tant en milieu urbain qu'en milieu rural et la disponibilité des terrains en îlots déstructurés créés en 2013 par la demande à portée collective de la MRC du Fjord est presque nulle;

ATTENDU QUE l'offre foncière actuelle sur le territoire se résume exclusivement à de rares lots et propriétés en milieu urbain détenus par des promoteurs privés, limitant l'accès à la propriété dans les secteurs ruraux pour les familles locales et freinant le développement socio-économique de la municipalité;

ATTENDU QUE dans le futur schéma d'aménagement et de développement, la Ville prévoit déposer un agrandissement du périmètre urbain à même la zone agricole pour pallier le manque d'emplacement disponible en zone blanche pour la construction résidentielle;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE le territoire construisible de Saint-Honoré est limité et grandement amputé en raison de la présence de nombreux milieux humides à conserver;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit en conformité avec les orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, notamment en ce qui a trait à la consolidation des corridors résidentiels existants;

ATTENDU QUE le projet proposé constitue une densification douce et harmonieuse, s'insérant parfaitement dans la trame résidentielle déjà consolidée du chemin du Cap (îlots déstructurés) sans causer de préjudice ni de fragmentation aux blocs culturels actifs environnants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER sans réserve la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole présentée par 9553-5977 QUEBEC INC - M. Sylvain Tremblay auprès de la CPTAQ concernant le lot 5 730 683, le tout aux fins d'y permettre le lotissement et la construction de cinq (5) résidences selon les caractéristiques présentées;

DE CERTIFIER que le projet d'usage autre qu'agricole est entièrement conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ainsi qu'aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la CPTAQ, accompagnée du rapport du Service d'urbanisme, afin de soutenir l'analyse du dossier.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

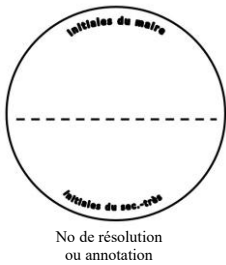
Aucun rapport

7. b) Versement aide financière 2026 – Festicam

ATTENDU QUE le conseil précédent s'est engagé par la résolution 199-2025 à verser une aide financière pour le rachat d'équipement électrique réparti comme suit :

- 2026 : 10 000\$
- 2027 : 10 000\$
- 2028 : 10 000\$

204-2026



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le versement de 10 000\$ au Festicam pour l'année 2026.

205-2026

7. c) **Festicam – règlement Omnibus**

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables organisateurs de Festicam, tel que le prévoit l'article 47 du règlement Omnibus no.972, de produire des spectacles de musique et de l'animation extérieure et sous le chapiteau jusqu'à 2h du matin durant la période des 18, 19 et 20 septembre 2026.

206-2026

7. d) **Festicam – cocktail**

Il est proposé par Pierre-Luc Côté
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré offre le cocktail d'ouverture du Festicam pour l'édition 2026, formule banquet ou méchoui en plus du vin d'honneur.

207-2026

7. e) **Festicam – parade**

Il est proposé par Pierre-Luc Côté
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

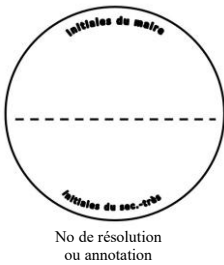
QUE soit autorisée la parade de camion empruntant les rues de l'Aéroport, Villeneuve, Lavoie et le retour par la rue de l'Aéroport.

208-2026

7. f) **Festicam – utilisation du site événementiel**

Il est proposé par Pierre-Luc Côté
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville de Saint-Honoré appuie le festival des camionneurs « Festicam de Saint-Honoré » pour l'utilisation du site événementiel à l'Aéroport de Saint-Honoré selon les modalités et obligations du MTMD pour l'édition 2026 qui se tiendra les 18, 19 et 20 septembre.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

8. Service communautaire et culturel

209-2026

8. a) Rapport de comité

Bibliothèque de Saint-Honoré

Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit envoyée une motion de félicitations à l'équipe de la bibliothèque de Saint-Honoré pour leur méritas de *Bibliothèque de l'année 2025 – 1501 habitants et plus*, ainsi que pour la nomination au titre de bibliothèque s'étant le plus amélioré et la nomination de Stéphanie Tremblay comme responsable de l'année.

210-2026

9. Comptes payables

Monsieur Lucien Villeneuve dévoile son intérêt pécuniaire et s'abstient de tout commentaire.

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

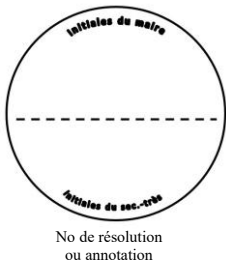
QUE soit approuvée la liste des chèques émis en mai au montant de 115 527.11\$ suivant le registre des chèques imprimé le 28 mai 2026 :

TREMBLAY STEEVE,	2 012.95 \$
ENTREPRISES JEAN P. TREMBLAY INC	2 778.93 \$
VILLE ST-HONORE (LA CAISSE)	383.45 \$
BERTRAND GAUTHIER	380.00 \$
LALANCETTE JEREMIE	249.12 \$
DUBEAU LINE	112.58 \$
POSTES CANADA	564.91 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	48 519.45 \$
SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 501.69 \$
DROLET KEVEN	25.00 \$
YOAN GAUDREAU	533.94 \$
GAUDREAU STEVE	25.00 \$
DERECK MENARD	25.00 \$
GAZON SYNTHETIQUE SAGUENAY	28 712.94 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	28 513.80 \$
WILLIAM DASSYLVA	88.35 \$
JONATHAN GRAVEL	100.00 \$

TOTAL : 115 527.11 \$

QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en mai au montant de 170 464.66\$ suivant le registre des prélèvements imprimé le 28 mai 2026 :

HYDRO-QUEBEC	30 516.61 \$
BENEVA INC.	28 779.61 \$

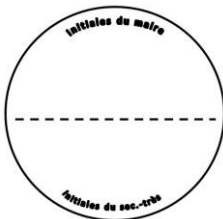


PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RECEVEUR GENERAL DU CANADA	28 274.10 \$
MINISTRE DU REVENU	82 335.19 \$
BELL MOBILITE	238.36 \$
VIDEOTRON LTÉE	175.40 \$
BELL CANADA	145.39 \$
TOTAL :	170 464.66 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 993 370.45\$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 28 mai 2026 :

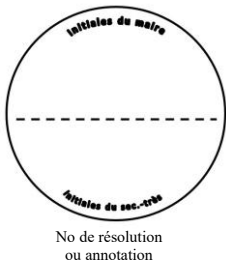
ADF DIESEL	1 089.91 \$
APCHQ SAGUENAY	1 034.78 \$
ARCHIVES LANAUDIÈRE	27 043.60 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	376.96 \$
B.B.G. REFRIGERATION INC.	1 586.37 \$
BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER (TUVICO)	717.05 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	1 143.47 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	609.37 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	129.00 \$
BRASSARD BURO INC.	432.26 \$
BRIDECO LTEE	6 487.01 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	53.13 \$
CAMIONS AVANTAGE INC.	1 646.75 \$
CAMION ISUZU SAGUENAY	303.27 \$
LES ENTREPRISES AMADEI INC.	689.84 \$
CARRIERES QUEBEC	540.90 \$
CAUCA - CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE	220.24 \$
CMP MAYER INC.	2 250.27 \$
CONSTRUCTION J.& R. SAVARD	2 263.24 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	1 384.23 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	126.00 \$
DISTRIBUTION MIGH INC.	2 483.22 \$
DUVAL, L'ESPERANCE, KPANAKE HUISSIERS	74.73 \$
9260-1152 QUEBEC INC.	32 205.48 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUEBEC	132.28 \$
ED PRO EXCAVATION	23 943.56 \$
EIM7 INC.	3 268.42 \$
ELECTRICITE J.A.B.	6 202.56 \$
ENCRECO INC.	103.44 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	1 483.18 \$
ENVIROMAX INC.	11 302.05 \$
EXACT AIR INC.	2 683.52 \$
EXPERTS-CONSEILS AQUA TER-EAU INC.	494.39 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	225.24 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	3 432.00 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	215.69 \$
FILTRE SAGLAC INC.	569.83 \$
FQM ASSURANCES INC.	195 908.97 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	2 186.56 \$
GESPRO EQUIPEMENT DEMOLITION INC.	9 771.20 \$
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	60.83 \$
GROMECC INC.	900.41 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	789.75 \$
GTRL SYSTÈMES INTÉRIEURS INC.	179.57 \$
HEBDRAULIQUE INC.	463.97 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

HYDRO-QUEBEC	4 690.99 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	1 399.86 \$
IDENTIFICATION SPORTS INC.	3 822.35 \$
ILNUTRANSFORME	3 133.07 \$
INTER-LIGNES	25 763.36 \$
ISOCADRES	2 130.48 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	962.81 \$
KILIEX INC.	1 137.05 \$
LABERGE, GUERIN ET ASSOCIES ARP.GEO.	459.90 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	960.85 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	30 322.87 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	124.09 \$
MAÇONNERIE GUY ROCHEFORT INC.	2 012.06 \$
MACPEK INC.	3 955.61 \$
MESSER CANADA INC. 15687	305.51 \$
MILTECH - 9274-8409 QUEBEC INC.	396.66 \$
MINISTRE DES FINANCES	436 307.00 \$
M.J.L. SOLUTIONS	538.07 \$
NORD-FLO	4 735.65 \$
NUTRINOR FERME & MAISON	183.94 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	780.09 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	1 190.69 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	62.52 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	643.21 \$
PRODUITS BCM LTEE	11 651.57 \$
RECYCLE BETON INC.	68.99 \$
REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY-	320.00 \$
REMBOURRAGE CARL FOSTER INC.	799.08 \$
RENO-TAPIS PLUS INC.	635.19 \$
RESTAURANT LE RELAIS	20.16 \$
RL ENERGIES	315.67 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	2 824.71 \$
ROUTIERS AVANTAGE	1 378.95 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	835.75 \$
SECUOR	234.41 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	1 706.63 \$
SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. -ALMA	2 796.15 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	24 937.63 \$
SONIC ENERGIES	461.97 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	20 866.10 \$
SPECIALITES YG LTEE	312.72 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	2 146.38 \$
SPORTS-INTER PLUS	4 355.08 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	32 048.15 \$
TENCO	1 517.35 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	6 193.24 \$
TRANSPORT FRÉDÉRIC BOUCHARD	165.56 \$
TRIUM MEDIAS INC.	753.23 \$
VITRERIE VITCOM .CA	637.64 \$
VITRES D'AUTOS REGIONALES INC	160.95 \$
TOTAL :	
993 370.45 \$	



211-2026

10. Lecture de la correspondance

10. Demande Centre féminin du Saguenay

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 100\$ au Centre féminin du Saguenay
qui vient en aide aux femmes qui subissent des violences.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur
général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le
paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente
séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses
incompressibles jusqu'à la séance du 6 juillet 2026.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 19h02 par Sylvain Morel.

Je, Lucien Villeneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des
résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-
trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général